



Dominique Christin
 Associé, BCCC Avocats Sàrl, Genève
 Mai 2012

FORFAIT FISCAL Canton de Vaud

Conformément à la pratique du canton de Vaud, la base imposable des contribuables bénéficiant du forfait fiscal doit être de CHF 300'000 au minimum. Pour les contribuables âgés de moins de 55 ans, le montant minimum imposable oscille généralement entre CHF 300'000 et CHF 420'000 en fonction de l'âge du contribuable. Dans tous les cas, le montant minimum imposable doit correspondre à au moins 5 fois le loyer annuel payé pour la résidence principale en Suisse ou 5 fois la valeur locative du logement dont le contribuable est propriétaire. Si ce montant est supérieur au montant des dépenses négocié avec l'administration fiscale, l'impôt est calculé sur le quintuple du loyer annuel ou de la valeur locative.

Dans le canton de Vaud la valeur locative du logement est calculée selon l'échelle suivante:

Valeur de marché du logement	Pourcentage de la valeur locative	Valeur locative
CHF 1 million	4%	CHF 40'000
CHF 2 millions	3%	CHF 60'000
CHF 3 millions	2,5%	CHF 75'000
CHF 4 millions	2,25%	CHF 90'000
CHF 5 millions	2%	CHF 100'000
> CHF 5 millions	déterminé au cas par cas	

A titre d'exemple, si le montant du forfait négocié avec l'administration fiscale est de CHF 300'000 et que la valeur de marché du logement se monte à CHF 1 million, le montant imposable minimum est CHF 300'000 (parce que ce montant est supérieur à $5 \times \text{CHF } 40'000$). Si le montant du forfait négocié avec l'administration fiscale est de CHF 300'000 et que la valeur de marché du logement se monte à CHF 3 millions, le montant imposable minimum est CHF 375'000 ($5 \times 75'000$) étant donné que ce montant est supérieur à CHF 300'000.

Le taux d'impôt global (impôt communal, cantonal et fédéral) applicable aux contribuables imposés d'après la dépense dans le canton de Vaud se situe entre 26.5% et 42% environ en fonction de la commune de domicile, du montant imposable et du statut familial.

* * *